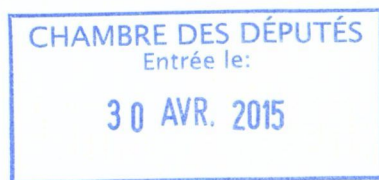




Luxembourg, le 28 avril 2015

Réf. : 80cxb9507



La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire no 1019 du 25 mars 2015 de Monsieur le  
Député Franz Fayot**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 1019 de Monsieur le Député Franz Fayot concernant l'élaboration d'un projet de loi sur l'archivage avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION	
Reg.:	1501
Entré le:	30 AVR. 2015
CE	
A traiter par	
Copie à	

Maggy NAGEL  
Ministre de la Culture

Annexe : réponse à la QP no 1019

**Réponse à la question parlementaire n°1019 de Monsieur le Député Franz Fayot concernant l'élaboration d'un projet de loi sur l'archivage**

L'avant-projet de loi sur l'archivage sera présenté et discuté le 30 avril 2015 au Conseil de gouvernement, après de longues années de réflexion sous le gouvernement précédent. Dès qu'il est approuvé, il sera déposé à la Chambre des Députés et soumis pour avis au Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi en question permettra de doter les Archives nationales d'un cadre et d'instruments légaux solides pour remplir leurs missions d'une manière adéquate. Certaines incohérences dans la législation actuelle seront éradiquées.

Le projet de loi sur l'archivage prévoit une méthode d'archivage uniforme et contraignante pour toutes les administrations. Chaque administration devra proposer la totalité de ses documents d'archives aux Archives nationales. Le choix des archives à conserver définitivement sera effectué par les ANLux et l'administration en question et le versement des archives ainsi sélectionnées aux ANLux se fera selon des critères bien définis.